L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 15 JANVIER 1872.

4ème Année—Vol. XLV.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 14 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN, LUNDI.

Pour les détails, voir aux annonces.

[illegible] le Shérif, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encaisseurs, rue Royale, entre [illegible] et Canal—Droits, titres et intérêts de [illegible] dans plusieurs procès. — A-mont, à 1 [illegible] l'entrepôt No. 74, rue Ste-Anne, le fonds [illegible] de marchandises sèches. [illegible] O. Valeton, à 4 heures de l'après-midi, sur [illegible] en face de la rue Ste-Anne—Spermaceti, [illegible], tomates. [illegible] Stern & Bros., à leur salle d'encan, No. 16, [illegible] de Chartres—Bottes, souliers et brodequins. [illegible] O. Valeton, en face de la rue Peydras—[illegible], plats cotés, farine, etc.; sur la Levée, [illegible] de la rue des Ursulines, limes. [illegible] Lonumont, au No. 66 de la rue de Chartres—Chaussures, chapeaux, habillements, articles de toilette. [illegible] Hoffman, Marx & Co., au No 36 de la rue de Chartres — Marchandises sèches et lingerie; [illegible] passée au sacs. [illegible] B. E. Murphy, sur la Levée, en face de la [illegible] Poydras—20 barils farine avariée—et 2000 [illegible]

ATTENTION!

Le shérif procédera demain, à midi, à la [illegible] des Négociants et des Encaisseurs, rue [illegible] adjudication de plusieurs réclamations [illegible] Maria Clark Gaines contre différentes [illegible] annoncés.

ATTENTION!

Le shérif procédera demain, à 5 heures P. M., à l'entrepôt, No 74, rue Ste-Anne, entre [illegible] et Bourbon, Deuxième District, à [illegible] d'un lot de marchandises sèches. [illegible]

Faites imprimer vos Factures, Cartes, [illegible] et faites faire vos reliures au Union Printing Office," 112 et 114, rue [illegible]

THEATRES.

Aujourd'hui, Dimanche:

[illegible] Caud et le Maître de Chapelle.

[illegible]—Christine Johnstone.

[illegible]—Oliver Twist.

La Situation.

Il est [illegible] que la crise révolutionnaire [illegible] depuis dix jours suspend les affaires et tient toute la population sous le fer d'anxiété et de l'indignation. Rien n'est hier son dénouement. Mais le retrait Warmoth de replacer les choses dans la situation où elles étaient avant [illegible] extra légale, réunie subrepticement à 4 heures par le gouverneur, [illegible] dans le *statu quo*, c'est-à-dire [illegible] plus complète absurdité. [illegible] prolongation de l'état de choses [illegible] causé par les procédés arbitraires de M. Warmoth, donne une nouvelle force aux arguments que nous avons fait [illegible] en faveur de la loi martiale. [illegible] le parti de la réforme dans la Législature n'est pas assez fort pour reprendre seul de la salle des séances, [illegible] ne peut lutter avantageusement [illegible] l'influence corruptrice qu'emploie Warmoth pour retenir de son côté des [illegible] que leur devoir appelle dans les [illegible] des adversaires, et pour empêcher que le parti de la réforme obtienne la majorité, il ne reste au parti [illegible] à prendre qu'un soulèvement [illegible] appel au gouvernement central [illegible] obtenir la proclamation de la loi martiale [illegible] Etat indépendant et ne relevant de lui-même, un appel aux armes [illegible] fait justifié par les vols, les [illegible], et les abus de pouvoir dont le [illegible] de la Louisiane a été et est encore [illegible]

Mais nous avons appris, par une [illegible] expérience, que nous dépendons du [illegible] fédéral, et nous devons [illegible] pour réclamer nos droits les [illegible] de courir les hasards d'une [illegible] pourrait nous mettre, accidentellement, en conflit avec les troupes des [illegible]

[illegible] seule ressource est donc de faire [illegible] gouvernement et de lui demander [illegible] nous protéger lui-même contre le [illegible] de la Reconstruction, en définitive [illegible] que ce pouvoir n'a été tellement [illegible] par ceux qui l'exercent qu'il est [illegible] la négation même du gouvernement [illegible]

[illegible] faire appel non seulement au [illegible] de Washington, mais encore [illegible] toute entière, pour demander [illegible] d'iniquité dont nous souffrons. [illegible] pouvons pas croire que la République des États-Unis puisse continuer [illegible] l'appui de son armée au despotisme qui pèse sur le peuple de [illegible]

[illegible] pour le rétablissement de l'État qui avait eu pour objet l'établissement d'une satrapie ou d'un pr[illegible] au profit d'un Warmoth. Ce n'est [illegible] vers, seulement sur les partisans [illegible] de cette République, mais encore sur la foule, également sur les plus [illegible] et les libertés des unionistes et de cette classe de nouveaux [illegible] que la législation du Congrès a [illegible] en vue de protéger dans [illegible] des droits qui leur ont été acquis [illegible]

[illegible] millions que coûtent déjà à la [illegible] trois années de gouvernement [illegible] Warmoth, il va falloir ajouter [illegible] que la crise actuelle occasionne [illegible] et à l'industrie, pertes qui [illegible] déjà se chiffrer par plusieurs millions [illegible]

[illegible], hommes d'affaires, négociants, [illegible], artisans, travailleurs, si [illegible] comme nous que la prolongation [illegible] actuelle porte un coup [illegible] aux intérêts, employez le moyen [illegible] et légal que la Constitution vous [illegible] adressez au Président et au [illegible] des États-Unis des pétitions pour [illegible] vous grifa et pour demander [illegible] contre l'oppression, en même [illegible] le rétablissement d'une forme [illegible] de gouvernement. Vos voix [illegible] sont presque unanimes, ne manquez de produire une impression [illegible] sur le gouvernement et sur le pays [illegible]

[illegible] SCHNAPP DE HOLLANDE.—La [illegible] de ces remarquable tonique [illegible] siècles. Il constitue à la [illegible] boisson des plus agréables et un [illegible] doué de propriétés médicales [illegible] étrange à démontrées. L'usage [illegible] Schnapp est répandu dans [illegible] entier, et tous ceux qui en ont [illegible] bienfaisants effets recommandent l'emploi de ce tonique fortifiant [illegible] amis. M. A. Walz 26 rue [illegible] seul agent, à la Nlle-Orléans, [illegible] des Schiedam Schnapp de Hollande.

[illegible] trouvera un grand assortiment [illegible] vins, ombrelles, et autres pâtes [illegible] et de café à la grande fabrique [illegible] de Norman & Reiss, rue de la [illegible] Levée.

[illegible] ASSESSEMENT. — Les membres [illegible] B de l'Association d'Economie [illegible] Assistance Mutuelle sont prévenus [illegible] assessement No 5 cause par la mort [illegible] Steyner, le 4 janvier, est maintenant et payable à ce bureau, dans les [illegible] à partir d'aujourd'hui, 14 janvier [illegible] ceux qui ont cet assessement en [illegible] leurs polices seront annulées [illegible] conditions stipulées. Le bureau [illegible] est maintenant rue Carondelet [illegible] au premier étage.

[illegible] ASSESSEMENTS Nos 81, 82, 83 et 84, — [illegible] nous des notices spéciales. [illegible] Livandais, David Rosenberg, [illegible] et Chas. Kerr payable au [illegible] de la Société d'Assurance, d'Aide [illegible] de Bienfaisance mutuelle sur la Carondelet No 120. Montant [illegible]

[illegible] membres de la classe B, Association d'Economie et d'Assistance Mutuelle notifiés, dans la colonne des spéciales, que l'assessement No. 5 [illegible] dû et payable au Bureau, [illegible] 16, au premier étage, l'Ins[illegible] intéressés est appelée sur le [illegible]

[illegible] les acheteurs de la campagne et de la [illegible] trouveront, au plus bas prix du [illegible] tous les articles se rattachant au [illegible] de cuisinerie, chez Norman & [illegible] rue de la Vieille-Levée, Nos. 121 et [illegible]

[illegible] SCHNAPP DE HOLLANDE.—La [illegible] de ces remarquable tonique [illegible] siècles. Il constitue à la [illegible] boisson des plus agréables et un [illegible] doué de propriétés médicales [illegible] étrange à démontrées. L'usage [illegible] Schnapp est répandu dans [illegible] entier, et tous ceux qui en ont [illegible] bienfaisants effets recommandent l'emploi de ce tonique fortifiant [illegible] amis. M. A. Walz 26 rue [illegible] seul agent, à la Nlle-Orléans, [illegible] des Schiedam Schnapp de Hollande.

[illegible] trouvera un grand assortiment [illegible] vins, ombrelles, et autres pâtes [illegible] et de café à la grande fabrique [illegible] de Norman & Reiss, rue de la [illegible] Levée.

[illegible] ASSESSEMENT. — Les membres [illegible] B de l'Association d'Economie [illegible] Assistance Mutuelle sont prévenus [illegible] assessement No 5 cause par la mort [illegible] Steyner, le 4 janvier, est maintenant et payable à ce bureau, dans les [illegible] à partir d'aujourd'hui, 14 janvier [illegible] ceux qui ont cet assessement en [illegible] leurs polices seront annulées [illegible] conditions stipulées. Le bureau [illegible] est maintenant rue Carondelet [illegible] au premier étage.

[illegible] ASSESSEMENTS Nos 81, 82, 83 et 84, — [illegible] nous des notices spéciales. [illegible] Livandais, David Rosenberg, [illegible] et Chas. Kerr payable au [illegible] de la Société d'Assurance, d'Aide [illegible] de Bienfaisance mutuelle sur la Carondelet No 120. Montant [illegible]

[illegible] membres de la classe B, Association d'Economie et d'Assistance Mutuelle notifiés, dans la colonne des spéciales, que l'assessement No. 5 [illegible] dû et payable au Bureau, [illegible] 16, au premier étage, l'Ins[illegible] intéressés est appelée sur le [illegible]

[illegible] les acheteurs de la campagne et de la [illegible] trouveront, au plus bas prix du [illegible] tous les articles se rattachant au [illegible] de cuisinerie, chez Norman & [illegible] rue de la Vieille-Levée, Nos. 121 et [illegible]

[illegible] On trouve-t-on un assortiment [illegible] de toute espèce? A la grande [illegible] de Norman & Reiss, rue de la [illegible] Levée, Nos. 121 et 123.

La Journée d'hier.

Tentative de la Chambre des Représentants pour entrer dans le Palais Législatif.

Le colonel Carter ayant annoncé, vendredi soir, dans le meeting tenu au pied de la statue de Clay, que le speaker de la Chambre et les membres qui reconnaissent son autorité, iraient en corps demander à être admis dans le Palais législatif, hier samedi, à midi, une foule immense s'était portée, vers onze heures et demie, dans les environs de la rue Dryades.

Des préparatifs avaient été faits, en vue de cette demande, à l'intérieur du Mechanic's Institute. Six ou sept cents hommes de police y avaient été concentrés. Les approches de l'édifice étaient gardées, et les abords de la rue Dryades, du côté de la rue du Canal, et de la rue Common, étaient occupés par les forces métropolitaines, dont les hommes étaient armés de carabines. Les capitaines de police étaient à la tête de leurs escouades, sous le commandement de l'inspecteur Badger, qui s'était armé d'un sabre, probablement en vertu de sa nomination au grade de brigadier-général de la milice.

La maison faisant face au Mechanic's Institute, connue sous le nom de Club House, était militairement occupée et ressemblait à une forteresse commandant la rue. Le général Longstreet qui avait présidé, deux ans au plus tôt, aux exercices, aux dispositions de défense, a été vu plusieurs fois sur le balcon de l'étage élevé de la maison qui fait l'angle de la rue du Canal, et d'où il avait vu sur celle-ci, en même temps qu'il pouvait communiquer avec la maison d'État par une ouverture pratiquée à cet effet.

La foule, dans laquelle on remarquait des citoyens de tous rangs et de toutes races, n'a fait que s'accroître jusqu'à midi moins quelques minutes, moment où un long hourrah s'est élevé dans la rue du Canal, annonçant l'approche des membres de la Législature avec le colonel Carter à leur tête. A mesure que le cortége s'avançait, l'excitation devenait plus intense. La foule serrait de si près le cortége que le colonel Carter et les membres qui le suivaient ont dû, à plusieurs reprises, prier les citoyens de leur faire place et de conserver le bon ordre.

Le capitaine Rey, qui commandait les lignes avancées de la police, ayant été informé que deux comités de la Chambre des Représentants demandaient à être admis dans le Palais d'État, a ordonné de leur faire place.

L'un de ces comités se composait de MM. Stevens, Wands et Tonte, l'autre de MM. Moncure, Lynch et Gaines. Un quart d'heure après, ils étaient, l'un et l'autre, de retour. Après avoir échangé quelques mots avec les commissaires, le colonel Carter a annoncé que la Chambre avait chargé le premier des deux comités de se rendre auprès du gouverneur, pour lui demander de retirer, du Palais d'État, et des ses abords, les forces de la police métropolitaine, placées là dans un but d'intimidation; et qu'elle la Chambre avait chargé l'autre comité, sous la présidence de M. Brewer, de demander la libre admission des représentants dans le palais législatif et la réorganisation de la Chambre des Représentants, telle qu'elle était constituée, le 4 janvier.

Le col. Carter a ajouté que lui, et ses collègues se rendraient au Cosmopolitan Club, du côté opposé de la rue du Canal, qu'ils y recevraient les rapports du comité, et qu'après en avoir pris connaissance, il ferait connaître au peuple, du haut du balcon, les données faites et la ligne d'action que tiendrait la Chambre.

Le col. Carter a prononcé ces mots d'une voix forte, et c'est fait entendre des milliers de personnes qui l'entouraient. Se voix portait au delà des lignes de la police contre lesquelles se pressait la multitude. Nombre de citoyens insistaient pour que M. Carter et ses collègues marchassent sans hésiter vers le Palais Législatif, sous l'action par le peuple. En attendant ces manifestations énergiques, les hommes de police qui gardaient l'entrée de la rue Dryades ont dû céder aux vagues nombreuses de la crainte qu'elles leur inspiraient, mais ils sont restés à leur poste.

Le col. Carter, s'adressant de nouveau au peuple a recommandé le bon ordre et le calme, et a engagé les citoyens à le suivre au Cosmopolitan Club. La Chambre s'est alors dirigée vers ce Club, suivie de plus de dix mille personnes.

LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Les membres de la Chambre des Représentants se sont réunis sous la présidence du colonel Carter dans la salle du Club Métropolitain. Le greffier McVean a fait l'appel du rôle.

Le président Carter, avec l'assentiment de la Chambre, est allé sur le varandah lorsque le chef de la milice, qui s'était retiré après avoir refusé de laisser entrer le comité, a été informé qu'il avait reçu ordre de ne laisser entrer le comité.

L'auteur dit qu'il a ordonné au portier d'obéir à ce règlement. Au mois de la Chambre, qui est de n'admettre que les membres. Le comité auquel il est fait allusion se donne comme un comité de la Chambre des Représentants, et l'Orateur pensait, d'autre Chambre des Représentants qui a été reconnu le stoque.

M. Yorke désire savoir de quel droit l'Orateur exclusit le comité venant de la chambre légale des Représentant et représentant le peuple.

L'orateur rappelle M. Yorke à l'ordre.

M. York demande à l'orateur s'il considère le règlement de la Chambre comme étant supérieur aux lois et à la Constitution des États-Unis et de l'État.

M. Faulkner pense que le comité aurait du s'en rapporter. Qu'est-ce qu'il pouvait faire M. Lynch.

M. Carter reconnaît aucune Chambre de Représentants qui tient ses séances au-dessus d'un dépôt de bois. Le comité a reçu la réponse qu'il désirait recevoir.

M. Yorke soutient que l'action de la Chambre en excluant des membres, par une simple majorité est illégale, et cite la loi et la Constitution à ce sujet.

M. Young appelle M. Yorke à l'ordre.

M. Yorke a la permission de continuer.

M. Davidson dit que si un mémorial était envoyé à la Chambre, il serait reçu, et que si ceux qui ont été exclus pouvaient montrer une ombre de droit, il serait en faveur de leur admission.

Dans un discours précédent, refusant de servir comme membre d'un comité pour conférer avec les membres de la Chambre de l'orateur Carter, il avait invité à venir ceux qui ont droit à siéger dans la Chambre, par la raison qu'ils pouvaient, comme membres, occuper leurs siéges et demander des explications, et donner toute information ou faire toute proposition qu'ils voudraient.

M. Davidson dénonce l'action du juge Abell relative à l'affaire de l'orateur Carter et de Walter R. Wheyland. Si ce dernier n'était pas membre de la Chambre de Carter et ne pouvait être reçu, de même M. Lynch n'est pas membre de la Chambre et ne peut être reçu ici.

MM. Worrell, Fontelieu, Harper et Bentley continuent la discussion sur ce qui a été fait le jeudi à du courant, quand une tentative fut faite pour mettre forcément M. Waters au fauteuil de l'orateur. Une résolution proposée par M. Worrell, invitant tous les membres ayant droit à siéger à revenir occuper leurs siéges et promettant de recevoir très respectueusement tout nouveau venant du peuple, est adoptée, et la Chambre s'ajourne à lundi à 10 heures du matin.

CHRONIQUE LOCALE.

L'HOMICIDE DE WHEELAND, MISE EN LIBERTÉ SOUS CAUTION DES TROIS SERMENTS D'ARMES ACCUSÉS.—Hier matin, un wait d'hallucinations a été lancé, sur la demande des avocats, par le juge de la Cour de District, ordonnant au shérif de produire devant la Cour, à cinq heures après-midi, les personnes de Wm W. McCollongs, Isidore et John G. J. McCormack, accusés du meurtre de W. B. Wheyland, le premier comme auteur principal, les deux autres comme complices. L'objet de la demande était de faire admettre les accusés à caution par la raison que les preuves ne sont pas claires, ni les présomptions fortes contre eux.

A l'heure fixée, le juge Cooley, que le juge Abell indisposé avait prié de le remplacer, a occupé le siége de la Cour criminelle. Les prisonniers ont paru, assistés de M. Castellanos, avocat, et l'avocat-général a paru pour l'État.

M. Castellanos a fait brièvement allusion à l'enquête tenue par le coroner Creagh, et a dit à la Cour qu'il pouvait fournir des témoignages établissant que les accusés n'étaient nullement responsables de l'homicide. Le juge a dit qu'il avait déjà lu un compte-rendu des témoignages recueillis par le coroner, publié dans les journaux et que si ce compte-rendu était correct, il était inutile de recommencer l'enquête. L'avocat-général a reconnu que le compte-rendu était correct et il a admis aussi l'exactitude du rapport sténographique des témoignages entendus dans l'affaire du coroner Carter, rapport publié dans le *National Republican*. Ce rapport a été fait par M. T. Wharton Collens Jr., qui a été employé par la Cour à l'instigation de l'avocat-général.

Après avoir lu la partie des témoignages des deux enquêtes relatives à la mort de Wheyland, M. Castellanos a dit que, lors de l'enquête tenue dans l'affaire du colonel Carter, il y avait à la Cour d'autres témoins prêts à déposer dans le même sens, si la Cour l'eût crû nécessaire, et que depuis on avait découvert d'autres témoins dont les récits corroboraient ceux du comité déjà produits par la défense, mais qu'il était inutile de les faire entendre et qu'il était disposé à soumettre l'affaire sans plaidoirie, ce à quoi l'avocat-général a consenti.

Le juge a dit qu'il avait attentivement lu l'enquête du coroner et que l'impression résultant pour lui de cette lecture avait été que c'était un cas très douteux, à tel point que s'il était seul juge d'un jury chargé de prononcer sur la culpabilité des accusés, il leur accorderait le bénéfice du doute, et les acquitterait. Mais après les témoignages lus par la défense, il n'y avait plus de doute possible, et il était convaincu qu'il était tout à fait incompétent pour prononcer sur le cas présent. Il a ordonné à l'avocat-général de faire un rapport à la Cour, à cinq heures après-midi, sur les résultats de ses enquêtes, et de faire des vues et des opinions. Cela, dit-il, nous est donné l'attitude d'émeutiers en face de ce nécessité qui prestiges le siége du Pouvoir Exécutif. Tirai trouver, de cette, le gén. Emory avec une délégation de la Chambre; et il donne son approbation, le nommerai des sergents d'armes en nombre suffisant pour faire obtenir aux [illegible] légitimes de la Chambre l'accès de la salle des séances. Si Emory donne cette décision, il restera encore d'autres moyens. Mais

Le col. J. E. G. Pitkin, et le col. Smith sont hissés barrageant la foule. Le dernier a terminé en engageant les citoyens à se réunir dans les clubs de leurs présidents respectifs et à descendre jusqu'à la rue du Canal où leur présence pourrait être nécessaire.

Après cela, à la suggestion de plusieurs citoyens, deux mille hommes se sont transportés au quartier-général du général Emory. Le général parut au balcon et déclare qu'il ne veut avoir aucun rapport avec la foule, et recevra une députation. Des délégués se présentèrent et le général les reçut. L'objet de notre visite, disent-ils, est de demander que la police soit éloignée de Mechanic's Institute.

Le général Emory répond qu'il a des instructions explicites qui lui interdisent d'intervenir dans les affaires. Il supplie, dit-il, de ne pas le mettre en contradiction avec les ordres du Président. Il ajoute qu'il ne veut pas se mêler à la politique, et qu'il ne veut pas se mêler à la politique, et qu'il ne veut pas se mêler à la politique, et